

DECRET N°2014-569 DU 07 OCTOBRE 2014

portant transmission à l'Assemblée nationale du projet de Loi de Règlement définitif du Budget Général de l'Etat, gestion 2012.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2011-43 du 27 décembre 2011 portant loi de finances pour la gestion 2012 ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014, portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 99-458 du 22 septembre 1999 portant approbation de la nomenclature budgétaire de l'Etat adoptée aux normes de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) ;
- Vu** le décret n° 2001-039 du 15 février 2001 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu** le décret n° 2014-564 du 1^{er} octobre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le rapport définitif sur l'exécution de la loi de finances, gestion 2012 et la déclaration générale de conformité de l'année 2012, transmis au Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation par le Président de la Cour Suprême (cf. lettre n° 005/CC/CS/S du 24 septembre 2014) ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 03 octobre 2014,

DECRETE :

Le projet de loi portant règlement définitif du Budget de l'Etat, gestion 2012, sera présenté à l'Assemblée Nationale par le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

- **Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,**
- **Mesdames et Messieurs les Députés,**

Le présent dossier qui est relatif au Projet de Loi de Règlement définitif du Budget de l'Etat, gestion 2012, décrit les conditions dans lesquelles ce Budget a été exécuté et les différents résultats obtenus. Son adoption permettra :

- la constatation du résultat de l'année ;
- l'autorisation du transfert du résultat de l'année au compte permanent des Découverts du Trésor ;
- l'approbation des différences entre les réalisations et les prévisions budgétaires ;
- l'approbation des dépassements de crédits.

Il convient de préciser que si de nos jours, les Finances publiques béninoises sont régies par la Loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances, le Budget Général de l'Etat gestion 2010 a été exécuté sous l'environnement de la Loi organique n°86-021 du 26 septembre 1986 relative aux lois de finances.

A – SITUATION ECONOMIQUE

L'année 2012 a été marquée par le ralentissement de l'activité économique mondiale. Le taux d'inflation dans les pays développés est en baisse. De plus, les cours mondiaux du pétrole brut se sont inscrits en baisse au quatrième trimestre 2012 dans le prolongement de la tendance observée depuis le deuxième trimestre 2012. Cette évolution résulte essentiellement de l'incertitude qui pèse sur la croissance mondiale. Malgré les multiples contraintes à la fois exogènes et endogènes qui continuent d'impacter négativement l'économie mondiale et par ricochet celle nationale, il est prévu dans le cadre de la politique économique du quinquennat 2012-2016 et dont les points d'application sont tirés des grands axes de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté, troisième génération, **la mise en œuvre des mesures et réformes nécessaires au développement de l'entreprise et de l'initiative privée, retenu comme principale orientation économique pour les cinq (5) prochaines années.**

Les prévisions budgétaires pour l'année 2012 sont sous-tendues par quatre (4) grandes orientations économiques à savoir :

- l'amélioration de la compétitivité de l'économie ;
- la réduction des inégalités dans l'accès aux services sociaux de base ;

- la correction des disparités entre les différentes zones du pays afin de promouvoir le développement à la base ;
- l'amélioration de la gestion des affaires publiques.

Leur mise en œuvre à travers la loi n°2011-43 du 27 décembre 2011 portant loi de finances, gestion 2012 va permettre l'atteinte des objectifs macroéconomiques ci-après :

- un taux de croissance économique de 4,1% contre 3,5% en 2011 ;
- un taux d'inflation de 2,8% en dessous de la norme communautaire de 3% ;
- un taux de pression fiscale de 17,1% ;
- un taux d'investissements publics d'environ 6,2% du PIB ;
- un niveau de déficit soutenable de 3,7% du PIB ;
- un solde budgétaire, base ordonnancement, représentant -0,8% du PIB.

A la lumière des considérations qui précèdent, le présent Projet de Loi de Règlement définitif du Budget de l'Etat, gestion 2012, retrace le cadre macroéconomique dans lequel a été exécutée la loi de finances, gestion 2012.

Il est articulé autour de quatre (4) axes principaux que sont :

- l'environnement international ;
- l'environnement sous-régional ;
- la situation économique nationale ;
- les nouvelles mesures pour l'année 2012.

1. Environnement international

L'année 2012 a été marquée par une reprise atone et inégale dans les économies avancées. Cette situation est liée à la fois aux effets persistants de la crise de 2008 et aux difficultés budgétaires des pays de la zone euro soumis aux pressions des marchés. Cette plus ou moins grande vigueur de la reprise affecte également les États-Unis et le Japon. Dans ces pays, le chômage devrait néanmoins continuer à refluer modérément tandis qu'il continuera d'augmenter dans la zone euro. Le taux d'inflation dans les pays développés est en baisse. De plus, les cours mondiaux du pétrole brut se sont inscrits en baisse au quatrième trimestre 2012 dans le prolongement de la tendance observée depuis le deuxième trimestre 2012. Cette évolution résulte essentiellement de l'incertitude qui pèse sur la croissance mondiale. Aussi a-t-il été baissé le cours des denrées alimentaires notamment le sucre et le riz ; ceux du blé ont poursuivi leur orientation haussière, en liaison avec notamment, la baisse de la production mondiale consécutive à la sécheresse qui a frappé les États-Unis et une grande partie de l'Europe et de l'Asie centrale. Les cours des principaux produits agricoles exportés par l'Union ont globalement

baissé au quatrième trimestre 2012. La baisse des cours du coton résulte d'une hausse de la production conjuguée à des achats moins importants de la Chine, celle de caoutchouc est due à la baisse de la demande du secteur de la pneumatique notamment en Chine et en Inde.

La principale menace pour l'économie mondiale demeure la crise de la zone euro. La crise de la dette dans la zone euro et la purge immobilière américaine ont fini par affecter les économies émergentes et en développement par le biais d'un recul de leurs exportations, comme le prouve la chute de la croissance du commerce mondial, revenue de + 12,6% en 2010 à + 5,8% en 2011 et à + 3,2% cette année. La Chine qui a tiré l'économie mondiale depuis dix (10) ans s'essouffle (+7,8% et + 8,2%), tout comme l'Inde (+ 4,9% et + 6%), le Brésil (+ 1,5% et 4%), la Russie (+ 3,7% et + 3,8%) et l'Afrique du sud (+ 2,6% et + 3%).

En somme, les incertitudes entourant l'évolution économique des pays européens pèsent en effet sur la croissance des grands pays émergents. L'économie mondiale a enregistré en 2012 un ralentissement par rapport à 2011 en lien avec la crise en zone euro.

2. Environnement sous-régional

a) Dans les pays environnants de l'Union

Il a été noté la poursuite de l'étonnante croissance de l'Afrique sub-saharienne (+ 5 % et + 5,3 %) qui déjoue tous les pronostics afro-pessimistes annonçant sa rechute pour cause de renchérissement des prix alimentaires ou pour cause d'achats moindres de ses matières premières.

Une décélération de l'inflation a été observée au Ghana contre une accentuation de la hausse des prix au Nigeria. Le taux d'inflation au Nigeria est passé de 11,3% à fin septembre 2012 à 12,0% à fin décembre 2012. Au Ghana, le taux d'inflation en glissement annuel est ressorti à 8,8% à fin décembre 2012 contre 9,4% à fin septembre 2012. Les tensions sur les prix dans ces pays restent liées au renchérissement des prix des produits alimentaires et à la hausse des prix des produits pétroliers. En particulier, les prix des produits pétroliers ont augmenté au Nigeria à la suite de la réduction de la subvention des prix des carburants décidée par le Gouvernement, à partir de janvier 2012. Pour 2012, le FMI table sur un taux de croissance économique de 7,1% au Nigéria contre 7,2 % en 2011 et un taux d'inflation de 10,1% contre 10,2% en 2011.

b) Dans l'UEMOA

L'année 2012 est marquée par l'évolution favorable de la conjoncture économique dans l'UEMOA. L'indice de la production industrielle est resté constamment à la hausse. Par ailleurs, l'activité a connu un ralentissement dans les Bâtiments des Travaux Publics (BTP) et une progression dans le secteur du commerce. En glissement annuel, le taux d'inflation s'est établi à 2,1% à fin juin 2012, en dessous du plafond communautaire de 3%. Sur le marché des changes, l'euro a connu une dépréciation par rapport au dollar. Il est

passé de 1,41 dollar au premier semestre 2011 à 1,29 dollar à la même période en 2012, soit un taux de dépréciation de 8,4%. S'agissant des matières premières, les cours du pétrole ont fluctué en moyenne dans une fourchette comprise entre 95,16 dollars et 125,45 dollars le baril au cours du premier semestre 2012, enregistrant ainsi une baisse de 3% par rapport à la même période de l'année 2011. Les cours du coton ont chuté au premier semestre 2012.

3. Situation économique nationale

La crise de l'essence « Kpayo » qui provient de la suppression partielle des subventions accordées au carburant en janvier 2012 doublée des incertitudes entourant l'évolution économique des pays européens a pesé sur la croissance au niveau national. Le Bénin a subi de plein fouet les conséquences de la décision du gouvernement fédéral nigérian de réduire les subventions aux produits pétroliers d'une part et la réduction de l'appui financier des Partenaires Techniques et Financiers d'autre part. La combinaison de ces décisions a induit une forte hausse du prix de l'essence sur le marché informel entraînant, un accroissement du coût des transports de certains biens et services et une hausse des prix à la consommation.

Pour 2012, le taux d'inflation était compris entre 5% et 6%, largement au-dessus du plafond communautaire de 3%.

Le secteur primaire a enregistré une hausse de sa valeur ajoutée de 2,5%, contre 5,7% en 2011. La décélération observée en 2012 serait imputable au rattrapage de la production agricole observée en 2011 suite aux inondations de 2010.

En ce qui concerne l'agriculture vivrière, les réformes visant une amélioration de la productivité sont poursuivies. Il s'agit notamment de :

- la mise à disposition des intrants spécifiques pour la production vivrière ;
- la mécanisation agricole ;
- l'aménagement des vallées.

S'agissant du secteur secondaire qui est celui de la transformation, l'activité dans les industries d'égrenage de coton a profité de la hausse de la production de coton enregistrée au cours de la campagne 2011-2012 où la production était de 174.000 tonnes contre 136.958 pour la campagne 2010-2011, soit une hausse de 27,0%. Par ailleurs, le secteur a aussi bénéficié de **la hausse de la transformation artisanale des produits agricoles, en lien avec la hausse de la production agricole.**

En ce qui concerne les services, l'activité a enregistré une tendance baissière notamment en raison des difficultés du Port de Cotonou, (détournement de trafic vers d'autres ports, faible célérité, etc.).

4. Les nouvelles mesures pour l'année 2012

Les mesures proposées par la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects sont relatives aux mesures existantes à reconduire. Il s'agit de :

- l'exonération des droits et taxes de douane sur le matériel informatique ;
- l'exonération des droits et taxes de douane sur les minibus, autocars et autobus ;
- l'exonération des droits et taxes de douane sur les équipements des stations-service et les camions citernes importés neufs ;
- la modification des dispositions de l'article 16 de la loi n°2003-23 du 26 décembre 2003 portant Loi de finances pour la gestion 2004 en vue d'exonérer des droits et taxes d'entrée à l'exception de la taxe de voirie, le gaz importé par les entreprises agréées au régime de la Zone Franche Industrielle (ZFI) dans le cadre de leurs activités de production.

Les mesures proposées par la Direction Générale des Impôts et des Domaines portent sur :

- la réforme des impôts sur le revenu ;
- la procédure de la mise à jour de la refonte du Code Général des Impôts (CGI) et les diverses modifications des articles du Code Général des Impôts ;
- l'exonération des entreprises nouvelles régulièrement créées de l'impôt sur le revenu ;
- la fixation, à titre transitoire, pour l'année 2012, des taux des contributions foncières des propriétés bâties et non bâties.

Les mesures nouvelles proposées par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique portent sur une nouvelle répartition du bénéfice net des entreprises publiques et une nouvelle procédure de paiement de la contribution des sociétés d'Etat au Budget Général de l'Etat.

Par ailleurs, en vue d'améliorer les recettes budgétaires, l'Etat a notamment poursuivi la réforme des procédures de l'élargissement des assiettes, du recouvrement des impôts, ainsi que les recettes douanières et la lutte contre la fraude.

En somme, malgré la crise de l'essence « Kpayo » et les incertitudes entourant l'évolution économique des pays européens, il a été noté une accélération de la croissance économique en 2012, en dépit des effets de ces différentes crises. Cette bonne santé de la croissance est portée par l'agriculture et les services.

Quant aux finances publiques nationales, elles ont été caractérisées en 2012 par la hausse des recettes et des dépenses du fait des différentes mesures prises par l'Etat.

B – SITUATION DES COMPTES DE L'ETAT DE 1960 A 1999

Depuis la création du Trésor Public du DAHOMEY par la Loi n° 61-35 du 14 août 1961, les conditions historiques, matérielles et pratiques n'ont pu être réunies pour asseoir une organisation comptable adéquate devant conduire à une production régulière des documents comptables et des comptes de fin de gestion.

Cette insuffisance tient à deux causes fondamentales :

- la première est l'indisponibilité d'une balance de sortie consécutive à la séparation des Trésors Publics Béninois et Français en 1961 (défaut de documents matérialisant une passation de service formelle) ;
- la seconde est l'impossibilité de produire, dans ces conditions, les Comptes Généraux de l'Administration des Finances intégrant une balance d'entrée.

A cet effet, un groupe de travail a été mis sur pied au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique pour procéder à la clarification des soldes anormaux de la Balance Générale des Comptes constatés dans la période de 1991 à 1999.

Au terme des travaux de ce groupe, il a été élaboré une Balance de sortie au 31 décembre 1999.

Par conséquent, le Projet de Loi de Règlement définitif du Budget de l'Etat, gestion 2012, dispose d'une Balance d'entrée significative qui renforce la fiabilité des résultats à transporter au compte permanent des Découverts du Trésor.

C – SITUATION BUDGETAIRE : PREVISIONS ET RESULTATS DE L'ANNEE 2012

Cette analyse porte sur :

- les prévisions de la Loi de Finances, gestion 2012 ;
- l'exécution de la Loi de Finances, gestion 2012 ;
- le résultat de type patrimonial ;
- le solde à transporter au compte permanent des Découverts du Trésor.

1 – Prévisions de la Loi de Finances, gestion 2012

La Loi n° 2011-43 du 27 décembre 2011 portant Loi de Finances pour la gestion 2012 est équilibrée en ressources et en charges prévisionnelles à la somme de 1.016.549 millions de francs CFA.

En réalité, il se dégage des différentes opérations prévues par la Loi de Finances, gestion 2012, un solde prévisionnel qui doit être entièrement couvert par l'utilisation de ressources intérieures exceptionnelles (ressources exceptionnelles de trésorerie) pour un

montant de **65.114 millions de francs CFA** et de ressources extérieures à mobiliser, à concurrence de **193.092 millions de francs CFA**, se décomposant comme suit :

- Dons Projets : **93.466 millions** de francs CFA ;
- Prêts Projets : **53.306 millions** de francs CFA ;
- Allègement de la dette : **25.520 millions** de francs CFA ;
- Aides budgétaires : **20.800 millions** de francs CFA.

Les prévisions totales des recettes de la Loi de Finances, gestion 2012, hormis les prévisions de ressources intérieures exceptionnelles et de ressources extérieures, s'élèvent à **758.343 millions de francs CFA** contre 824.691 millions de francs CFA pour la Loi de Finances, gestion 2011. Il en ressort que ces prévisions totales des recettes de la gestion 2012 ont connu une diminution de 66.348 millions de francs CFA par rapport à la gestion 2011.

Les dépenses totales de la Loi de Finances, gestion 2012 sont prévues pour un montant de **1.016.549 millions de francs CFA** contre 1.099.375 millions de francs CFA pour la gestion 2011, soit une diminution de 82.826 millions de francs CFA.

En définitive, comparée à la Loi de Finances de la gestion 2011, la Loi de Finances de la gestion 2012 est caractérisée par :

- une diminution des recettes de 8,05% ;
- une diminution des dépenses de 7,53% ;
- un déficit budgétaire prévisionnel de 258.206 millions de francs CFA contre 274.684 millions de francs CFA pour la Loi de Finances, gestion 2011.

2 – Exécution de la Loi de Finances, gestion 2012

L'exécution de la Loi de Finances, gestion 2012 en recettes et en dépenses, arrêtée au 31 décembre 2012, se rapporte aux rubriques suivantes :

- Recettes des Régies financières ;
- Dépenses ordinaires hors arriérés ;
- Dépenses en capital ;
- Budget du Fonds National des Retraites du Bénin ;
- Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- Budget du Fonds Routier ;
- Variation nette des arriérés ;
- Comptes d'affectation spéciale ;
- Opérations à caractère temporaire (comptes de prêt et comptes d'avance) ;
- Ressources intérieures exceptionnelles ;
- Ressources extérieures.

la Loi n° 2011-43 du 27 décembre 2011, portant Loi de Finances pour la gestion 2012 ;

2.1.- Ressources

L'application des mesures prises dans la Loi de Finances, gestion 2012, a permis d'avoir un taux d'exécution de 81,91%. Elles ont atteint un niveau de **832.645 millions de francs CFA** sur une prévision de 1.016.549 millions de francs CFA et se répartissent comme suit :

(En Francs CFA)

| | |
|---|------------------------|
| - Budget des Institutions et Ministères : | 717.683.016.925 |
| - Budget annexe (FNRB) : | 20.715.791.846 |
| - Budget de la CAA : | 2.376.875.048 |
| - Budget du Fonds Routier : | 3.395.511.465 |
| - Comptes d'affectation spéciale : | 13.222.476.251 |
| - Opérations à caractère temporaire : | 3.544.836.150 |
| - Ressources intérieures exceptionnelles | 1.927.506.816 |
| - Ressources extérieures | 69.778.850.580 |
| Total : | 832.644.865.081 |

2.2.- Charges

Les charges permanentes prévues pour 1.099.487 millions de francs CFA au Budget de l'Etat ont été exécutées à hauteur de **856.386 millions de francs CFA**, soit un taux d'exécution de 77,89%. Elles se décomposent comme ci-après :

(En Francs CFA)

| | |
|--|------------------------|
| - Budget des Institutions et Ministères : | 749.830.539.732 |
| (dont Variation nette des arriérés : 14.484.465.437) | |
| - Fonds National des Retraites du Bénin : | 46.302.142.193 |
| - Caisse Autonome d'Amortissement : | 1.727.640.505 |
| - Fonds Routier : | 8.777.700.000 |
| - Comptes d'affectation spéciale : | 39.192.596.258 |
| - Opérations à caractère temporaire : | 10.555.263.134 |
| Total : | 856.385.881.822 |

Il ressort de ce qui précède que le Budget de l'Etat, gestion 2012 a été exécuté en recettes à 832.644.865.081 francs CFA et, en dépenses, à 856.385.881.822 francs CFA, soit un solde déficitaire de **23.741.016.741 francs CFA**.

3 – Résultat de type patrimonial

Le résultat de type patrimonial de l'année 2012 représente la différence entre les produits et les charges. Il constitue également la somme algébrique des résultats du Budget Général de l'Etat et des Comptes spéciaux du Trésor de la gestion 2012. Il présente un solde créditeur de 66.571.617.556 francs CFA (compte 117 « Résultat de l'année ») se décomposant comme suit :

- Produits 722 915 911 294 francs CFA
- Charges 656 344 293 738 francs CFA
- **Solde créditeur 66 571 617 556 francs CFA**

4 – Résultat à transporter au compte des Découverts du Trésor

Le résultat du Budget de l'Etat, gestion 2012 à transporter au compte permanent des découverts du Trésor s'élève à 13.972 millions de francs CFA et se décompose comme suit :

- Solde des opérations du Budget des Ministères et Institutions de l'Etat : 39.559 millions
 - Total ressources (dont ressources intérieures exceptionnelles 1.927.506.816 et ressources extérieures 69.778.850.580) 789.389.374.321
 - Total charges (dont variation nette des arriérés : 14.484.465.437) 749.830.539.732
- Solde des opérations du Fonds National des Retraites du Bénin : - 25.586 millions
 - Total ressources : 20.715.791.846
 - Total charges : 46.302.142.193

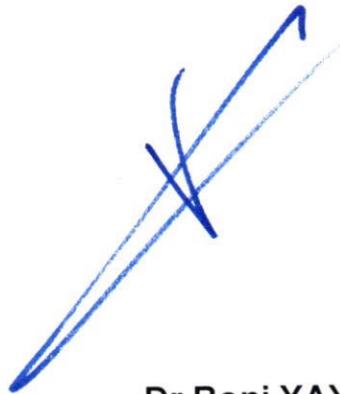
Il convient de préciser que le Découvert du Trésor est le solde d'exécution du Budget Général de l'Etat corrigé le cas échéant par les soldes des comptes spéciaux du Trésor clôturés. Il peut être déficitaire ou excédentaire selon le cas.

Aussi, avons-nous l'honneur, **Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Honorables Députés**, de soumettre à l'appréciation de votre

auguste Assemblée, pour examen et adoption, le Projet de Loi portant Règlement définitif du Budget Général de l'Etat, gestion 2012.

Fait à Cotonou, le 07 octobre 2014,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et des Programmes
de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

Ampliatiions : PR 6 - AN 86 - CC 2- CS 2- HCJ 2- CES 2- HAAC 2 – MEFPD 4 - AUTRES MINISTERES 26 - SGG 2 - JORB 1.

